

Le Règlement Intérieur de l'école s'applique à tous les élèves et s'inscrit intégralement dans le *Règlement-Type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Sarthe*, établi en application de l'article R.411-5 du code de l'éducation. Celui-là a été arrêté par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Sarthe, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale dans sa séance du 10 avril 2015. Il reprend tous les textes de la législation en vigueur, expose les valeurs de l'École et les principes du service public de l'Éducation, ainsi que les droits et devoirs des membres de la communauté éducative.

Ne figurent donc dans ce présent document que les spécificités de l'école.

## **ADMISSION à l'ÉCOLE**

La mairie procède à l'inscription de l'enfant, puis la directrice à son admission à l'école sur présentation du certificat d'inscription délivré par la mairie, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication et, en cas de changement d'école, d'un certificat de radiation émis par l'école d'origine.

## **ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE**

### ➤ **Horaires**

Les 24 heures hebdomadaires d'enseignement sont réparties sur 4 jours : les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon les horaires suivants :

**Matin** : de 8h50 à 11h50 (accueil à 8h40),  
**Après-midi** : de 13h30 à 16h30 (accueil à 13h20).

L'entrée et la sortie des élèves se font sous la surveillance des enseignants. Tous les accueils et sorties des élèves se font rue du Haras.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école, les parents comme les enseignants doivent nécessairement respecter les horaires de l'école (comme : ne pas arriver avant l'heure de l'accueil, ne pas arriver après le début des enseignements et sortir à l'heure en fin de période de classe...).

Les sorties et entrées, sur le temps scolaire, sont autorisées dans des cas bien particuliers. Les parents doivent alors venir chercher ou déposer leur enfant, après avoir sonné obligatoirement à l'interphone de la classe, situé à côté du portail Grande Rue. Le portail sera alors ouvert à distance, et l'enfant sera à récupérer ou à déposer aux portes blanches au centre du bâtiment. L'adulte récupérant l'enfant devra soit signer un protocole de sorties régulières en début d'année (dans le cas de rendez-vous hebdomadaires), soit signer une décharge de responsabilité.

Sans invitation de la part d'un enseignant, aucun parent n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte des locaux.

### ➤ **Récréations**

Les horaires des récréations sont les suivants :

**Matin** : de 10h10 à 10h30  
**Après-midi** : de 15h00 à 15h20.

La surveillance de celles-ci et les accueils sont assurés par les enseignants de service, désignés par le Conseil des Maîtres le jour de la pré-rentrée.

### ➤ **Sortie des élèves**

A 11h50, en cas de retard ou d'absence du représentant légal à la fin de la matinée, l'enfant sera automatiquement redirigé vers le restaurant scolaire et ce même si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable auprès de la municipalité.

L'accueil exceptionnel de l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents par la mairie. Le montant appliqué sera celui du tarif en vigueur, assortis d'éventuelles pénalités conformément au règlement intérieur du restaurant scolaire.

A 16h30, en cas de retard ou d'absence du représentant légal à la fin du temps scolaire, l'enfant sera automatiquement redirigé vers l'accueil périscolaire et ce même si l'enfant n'a pas été inscrit au préalable auprès des services périscolaires. Dans ce cas, l'école fournira la copie de la fiche de renseignements de l'enfant au service périscolaire afin d'assurer la transmission des informations essentielles à la prise en charge de l'enfant.

L'accueil exceptionnel de l'enfant fera l'objet d'une facturation aux parents par la Communauté de commune du Gesnois Bilurien en charge de l'accueil périscolaire. Les montants appliqués seront ceux des tarifs horaires assortis d'éventuelles pénalités conformément au règlement intérieur de l'accueil périscolaire de la Communauté de commune du Gesnois Bilurien.

### ➤ **Activités Pédagogiques Complémentaires**

Les heures des **Activités Pédagogiques Complémentaires (APC)** sont proposées le mardi soir, de **16h30 à 17h30**, suivant un calendrier établi en Conseil des Maîtres.

## **ABSENCES**

Toute absence d'élève doit être signalée à l'école, au plus tard le matin même de l'absence, et justifiée par des motifs légitimes. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse appartenant à la liste légale.

Toute absence non signalée fera l'objet, de la part de l'école, d'un appel téléphonique aux responsables de l'enfant le matin de l'absence observée.

Toute absence pour convenance personnelle ou familiale, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation d'absence écrite auprès de la directrice de l'école, qui transmettra à l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

## **VIE SCOLAIRE**

### ➤ **Droits, Protection et Obligations des élèves**

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant des élèves est interdit et chaque élève doit être respecté dans sa singularité.

Tout signe de souffrance ou maltraitance repéré par les enseignants sera signalé, selon le protocole prévu, aux autorités compétentes. La diffusion électronique d'un fichier de photos d'élèves est soumise à la procédure prévue par la loi.

Les élèves doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition ainsi que respecter les règles apprises d'hygiène et de sécurité.

Apporter de la nourriture à l'école pour le temps scolaire est interdit.

Il est interdit aux élèves d'apporter à l'école tout objet dangereux (tel qu'un couteau par exemple), tout objet non adapté à l'âge de l'enfant (tel qu'un téléphone portable), tout jeu de valeur (jeux électroniques, cartes à échanger, ...) ainsi que les boulets, calots et mammouths.

Les jouets apportés par les enfants à l'école pour les récréations sont sous la responsabilité des familles (parents et enfants eux-mêmes). **L'école décline toute responsabilité en cas de perte, d'échanges entre enfants ou de détérioration de tout objet apporté à l'école.**

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe sans autorisation, de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux appareils installés dans l'école.

Tout manquement à ces obligations d'élève peut donner lieu à un avertissement ou une sanction (qui pourra être, le cas échéant, porté à la connaissance de la famille). Les cas graves seront soumis à l'examen du Conseil des Maîtres.

### ➤ **Droits et Obligations des parents**

Les parents sont associés au fonctionnement de l'école par leur représentation au Conseil d'École et par des échanges ou des réunions proposées par l'équipe pédagogique. La directrice met à disposition, dès que la demande est formulée, un espace spécifique à l'usage des parents.

Les parents doivent faire respecter les horaires de l'école, participer aux rencontres proposées par les enseignants et s'engager dans le dialogue proposé en cas de difficultés.

Aucun adulte extérieur à l'équipe éducative ne doit interpeller ou solliciter (pour quelque raison que ce soit) un enfant présent pendant les horaires scolaires dans l'enceinte de l'école.

Les informations écrites aux parents sont affichées sur les tableaux d'affichage, installés, l'un à l'entrée de la Grande Rue, et l'autre, dans l'espace près du portail, ou sont diffusées dans le cahier jaune (cahier de liaison) dont chaque élève dispose. Ces dispositions peuvent être complétées par tous les moments de rencontre possibles entre les enseignants et les parents.

Il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance *Responsabilité Civile* et *Individuelle Accident*. Elle est obligatoire pour toutes les activités réalisées hors du temps scolaire.

#### ➤ **Droits et Obligations des personnels de l'équipe éducative**

Tous les personnels ont droit au respect de leur statut et de leur mission.

Tous les personnels ont l'obligation de respecter les personnes et leurs convictions et doivent faire preuve de réserve dans leurs propos. Ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole susceptibles de heurter la sensibilité des élèves. Ils doivent être, en toute occasion, porteurs des principes et des valeurs de l'école.

Chaque classe (maître et élèves conjointement) fixe, en début d'année scolaire, les règles du « vivre ensemble ». Les maîtres veillent à ce qu'elles soient bien comprises de leurs élèves et prévoient toutes formes d'encouragement aux comportements positifs.

## **USAGE des LOCAUX – HYGIÈNE et SÉCURITÉ**

La maintenance de l'équipement des locaux scolaires et l'entretien du matériel d'enseignement sont assurés par la mairie, leur propriétaire, sous la responsabilité de la directrice.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Le nettoyage complet des deux bâtiments de l'école est fait 2 fois par semaine et l'aspirateur est passé chaque soir dans les classes et les parties communes. Les WC sont nettoyés chaque soir.

Les élèves sont tenus de participer au respect et à l'entretien des locaux et du matériel fourni par l'école.

L'organisation des soins et le protocole à suivre en cas d'urgence sont affichés dans le local collectif des maîtres (salle des maîtres). Tout médicament présent à l'école doit faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Des exercices de sécurité sont organisés suivant la réglementation en vigueur.

Les enfants arriveront à l'école habillés d'une tenue correcte et adaptée à la vie scolaire. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. **Chaque enfant**, avec le soutien moral de sa famille, **est responsable de ses affaires**.

**La pédiculose** (infection par les poux), doit être signalée à l'école et **traitée immédiatement** par les familles concernées.

## **SERVICES ANNEXES**

**RAPPEL** : L'organisation de ces services est entièrement indépendante de celle de l'école et dépend soit de la mairie (cantine), soit de la communauté de communes (accueils périscolaires). En cas de **modifications concernant l'accueil périscolaire**, les parents doivent appeler le numéro ci-dessous. **Aucun message ne transitera par l'école.**

### \* **Cantine**

Les enfants sont sous cette responsabilité de 11H50 à 13H20.

### \* **Accueil périscolaire**

Les horaires sont les suivants : 7h15→8h40 et de 16h30→18h45. Sur Montfort, le responsable est M. Johann HUARD qui peut être joint au : **02 43 76 27 39** ou [ej.montfortlegesnois@cc-genoisbilurien.fr](mailto:ej.montfortlegesnois@cc-genoisbilurien.fr)

*Règlement adopté par le Conseil d'École du 06 novembre 2023*

**SIGNATURES des parents :**